



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral

Arras, le

01 DEC. 2020

COMMUNE DE WABEN

**ARRETE PORTANT CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
A LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS
EN VUE DE LA REHABILITATION DU SITE DE LA MADELON**

LE PRÉFET du PAS-de-CALAIS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime;

VU le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, codifié aux articles R2124-1 à R 2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 créant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) ;

VU la demande de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime déposée le 13 juillet 2018 par la CA2BM ;

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis conforme du Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord en date du 4 septembre 2018 ;

VU les avis parus dans « Le Journal de Montreuil » le 23 janvier 2019 et dans « La Voix du Nord » le 21 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 15 février 2019 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2018-2756 du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis conforme du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin en date du 28 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique relatif à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la réhabilitation du site de la Madelon ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juillet 2020 au 3 août 2020 en application de l'arrêté susvisé;

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 2 septembre 2020 et son avis favorable en date du 3 septembre 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du xxxx ;

CONSIDERANT

- que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable le 3 septembre 2020 au projet déposé par la communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) ;

- que le projet présente un intérêt pour la communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) justifiant la poursuite de la procédure ;

SUR

la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

A R R E T E

Article 1

Une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est accordée à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la réhabilitation du site de la Madelon sur la commune de Waben.

Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté conformément au plan d'ensemble et aux clauses et conditions définies à la convention annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Pas-de-Calais, à la charge de la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois aux lieux habituels et à proximité des lieux concédés par voie d'affiches essentiellement, et par tous autres procédés pendant 15 jours. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois .

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté et des pièces annexées sera déposé en mairie de Waben ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et tenu à la disposition du public.

Article 4

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Dans ce même délai, la convention est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **01 DEC. 2020**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Ampliations destinées à :

M. le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
M. le Commandant de Zone Maritime
M. le Sous-Préfet de Montreuil
M. le Président de la CA2BM
M. le maire de Waben
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais
PNM
SAAT






**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté d'Agglomération des 2 Baies
en Montreuillois
Commune de Waben

**- LA MADELON -
Concession d'utilisation du DPM**

Légende:

-  Zone à remeuler (S: 4 560m²)
-  Accès - Cale de mise à l'eau (S: 800m²)
-  Rack (S: 10m²)



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAMU/GDPML
Date : Novembre 2020
Référence : Orthophotoplan-2018

Plan approuvé à l'arrêté de 2020
Arras, le 01 DEC. 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

